

en aucune circonstance, légalement ou non, accepter une rémunération de la part d'une institution qui, comme je l'ai dit tantôt, reçoit une si grande part de l'argent dépensé pour les Canadiens.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question maintenant? Sait-il qu'il a porté atteinte à la réputation de tous les députés en disant que la seule raison pour laquelle des députés n'ont pas accepté une rémunération de la part de Radio-Canada, c'est que la Société n'a pas offert de les payer?

M. l'Orateur: Je permettrai au très honorable représentant de répondre à la question s'il le désire, mais j'ai certains doutes sur la recevabilité de ce genre de questions. J'ai peut-être eu tort en premier lieu de permettre au ministre de poser une question. Jusqu'ici, la pratique, dans le cas des déclarations ministérielles, a consisté à permettre qu'un ministre fasse sa déclaration et que les députés la commentent. Toutefois, si on autorise les députés à poser des questions au sujet des déclarations des porte-parole des divers partis, nous aurons chaque jour un débat complet sur les différentes déclarations. Néanmoins, je répète que, la question ayant été posée, il convient sûrement de donner à l'honorable représentant la possibilité d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est clair que Radio-Canada a affirmé qu'elle ne verserait plus de cachets. Que des versements aient été acceptés jusqu'à ce moment-là constitue la réponse à la question du ministre des Travaux publics.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'invoque le Règlement. Lorsqu'on a fait une déclaration analogue l'autre jour, la présidence n'a pas hésité à déclarer irrégulière l'intervention d'un député de l'arrière-ban—et ce député c'était moi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je viens de reconnaître que je n'aurais peut-être pas dû autoriser le ministre à parler; néanmoins, je l'y ai autorisé mais j'espère que le cas ne se répétera pas.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti se rallient à la déclaration du très honorable premier ministre; nous estimons toutefois que les honorables députés devraient énoncer plus clairement leur position à l'égard de la Société Radio-Canada. Le ministère de la Justice a parfois prononcé des jugements contradictoires sur le droit des députés d'accepter un

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

remboursement de leurs dépenses personnelles. Cette question a soulevé beaucoup de malentendus. Ce n'était pas une simple négligence de la part de Radio-Canada.

La Société Radio-Canada m'a envoyé une lettre datée du 21 février 1964. Je suis tout à fait prêt à la déposer pour que tous les députés puissent la lire, et je vais moi-même vous en exposer la teneur. Le signataire, M. Alfred Scott, chargé de l'organisation du programme *Front Page Challenge*, cite les articles 15 et 16 de la loi du Sénat et de la Chambre des Communes. Il dit qu'à cause de ces articles, on n'offrira pas de cachet. Toutefois, la loi permet à Radio-Canada de rembourser les dépenses individuelles, et il joint un chèque de \$50. Je lui ai renvoyé un chèque de \$38 par retour du courrier, car j'avais déboursé \$12. Pas un député ne transgresserait la loi pour \$12... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: C'est un aveu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Douglas: ...ni pour tout l'or du monde. Je veux seulement signaler la chose.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire grave qui devrait être discutée sérieusement par les députés. Un organisme de la Couronne écrit aux membres du Parlement, cite la loi sur le Sénat et la Chambre des Communes et déclare qu'à son avis et après consultation juridique, elle est autorisée à payer les menus frais. Elle ne réclame même pas un compte spécifié. Dans le cas présent, j'ai personnellement renvoyé la majorité du paiement et j'ai présenté un compte spécifié.

Cela place les représentants dans une situation très odieuse. Si le ministère de la Justice a décidé que les députés ne peuvent rien accepter pour leurs menus frais, alors Radio-Canada ne devrait pas leur envoyer de l'argent à cet égard et devrait leur déclarer sans équivoque qu'ils n'ont pas le droit de l'accepter.

• (3.30 p.m.)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette question devrait être clarifiée. Il faudrait qu'on dise, une fois pour toutes, et clairement, que non seulement la Société Radio-Canada ne doit pas remettre de cachet aux députés et aux sénateurs, mais qu'elle ne peut pas rembourser leurs menues dépenses. Aussi longtemps que la situation demeurera aussi ambiguë, cela créera des difficultés.

Comme le premier ministre (M. Pearson) l'a dit, il serait peut-être indiqué de statuer sur la